

**LA TRADITION PROPHETIQUE
RELATIVE A LA CELEBRATION DE
L'ACHOURA**

هدي النبي صلى الله عليه وسلم في عاشوراء بين الشيعة والنواصب

Par :

Abdallah Baba Dieng

Traduction :

Mohamed Al Amine Athie

Au nom d'ALLAH, le Tout Miséricordieux, le très
Miséricordieux

INTRODUCTON

Louange à ALLAH, nous Le louons, nous implorons Son secours et Le prions d'absoudre nos péchés. Nous cherchons refuge auprès de Lui contre le mal de nos âmes et contre les méfaits de nos actions. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer, et celui qu'ALLAH égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adoré en dehors d'ALLAH, et j'atteste que Muhammad est son serviteur et messenger.

Mes chers frères et sœurs,

Je me réjouis beaucoup d'écrire cet épître fraternel, et de rédiger ce livre très concis pour vous rappeler la guidée du prophète (PSL) relative au jour de l'achoura, laquelle guidée est presque oubliée dans plusieurs parties du monde ou substituée par des pratiques qui lui sont contraires et à propos

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

desquelles Allah n'a fait descendre aucune preuve. C'est pour appliquer cette parole du Très Haut :

«**Rappelle, car le rappel profite au croyants** » ainsi que cette parole du prophète (PSL) : « *Transmettez de moi, ne serait-ce qu'un verset* », que je rédige ce petit livre que j'ai intitulé : « *La tradition du prophète (PSL) relative à la célébration de l'Achoura* » qui fait partie de la série dénommée « *les partisans des compagnons et de la famille prophétique* ». Cette série comprend les titres suivants :

- 1- L'évolution du Chiisme dans le monde et au Sénégal ;
- 2- Les compagnons du prophète : entre fidèles et détracteurs ;
- 3- Les ambiguïtés des chiites les plus répandues au Sénégal et en Afrique de l'Ouest : exposé et réputation;

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

- 4- Les tentatives de conciliation et de rapprochement entre sunnites et chiites ;
- 5- La position des chiites vis-à-vis des soufis, des malikites et des quatre imams ;
- 6- La fraternité sincère entre les compagnons et la famille prophétique ;
- 7- Le mariage temporaire des chiites : sur la balance de la Shari'a ;
- 8- Le Mahdi attendu : entre sunnites et chiites ;
- 9- Etude de certains livres chiites répandus au Sénégal ;
- 10- **La tradition du prophète (psl) relative à la célébration de l'Achoura ;**
- 11- Les croyances chiites sur le coran et l'imamat ;
- 12- A Khomeiny ! O sénégalais !

J'ai adoptée dans chacun de ces ouvrages une méthode concise et un style des plus brefs compte tenue la situation de la majorité des lecteurs caractérisée par un manque de temps

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

qui constitue un obstacle à la lecture de livres longs.

Cela dit, ce livre s'articule sur les points suivants :

- 1- Définition du jour d'Achoura ;
- 2- Ce que le prophète (psl) a recommandé durant ce jour ;
- 3- Ce que les gens y ont créé comme innovation.

Définition du jour d'Achoura

Le jour d'Achoura correspond, selon les compagnons du prophète (agrées soient-ils) et les érudits de l'islam, au dixième jour du mois de Mouharram (1^{er} mois du calendrier islamique). Et c'est ce que révèlent les textes sacrés :

- D'après Ibn Abbas (agrée soit-il) : « *Le prophète a recommandé de jeûner le jour d'Achoura qui correspond au dixième jour* » rapporté par At-Thirmidhi et authentifié par Al Albâni.
- D'après Abu Hurayra (agrée soit-il) : le prophète (PSL) a dit : « *L'Achoura c'est le dixième jour* » rapporté par Abu Dawud et Thirmidhi et authentifié par Al-Albâni dans le Sahih Al-Jami'.

Parmi ceux qui sont dans cet avis, figurent Sa'id Ibn Al-Mussayyib, Al-Hassan Al-Basri, Malik, Ahmad Ibn Hanbal et Ishaq comme l'a mentionné An Nawawi dans son Minhaj, le commentaire du Sahih de Muslim

Ce que recommande le prophète (PSL) durant Le jour d'Achoura

Aucun acte d'adoration spécifique à la nuit du dixième jour du mois Sacré de Mouharram n'a été rapporté du prophète (PSL). Et pour la journée, seul le jeûne est recommandé par lui, et cela, bien avant son émigration à Médine :

- D'après Ibn Abbas (agréé soit-il) : lorsque le prophète est arrivé à Médine, il trouva que les Juifs jeûnaient le jour d'Achoura. Il leur demanda : « *Pourquoi le jeunez-vous?* » ils dirent : « *C'est un bon jour ! Allah y avait sauvé les enfants d'Israël de leur ennemi ; et c'est pourquoi Musa le jeûnait* ». Le prophète (PSL) dit alors : « *Je suis plus fidèle à Musa que vous* ». Il jeûna ce jour et recommanda son jeûne. (rapporté par Al-Bukhari et Muslim).

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

Le jeûne du jour d'Achoura était dès lors obligatoire jusqu'à ce que fut révélée l'obligation du jeûne du mois de Ramadan. C'est alors que le jeûne du jour d'Achoura est devenu une recommandation souhaitable et non obligatoire.

- D'après Abdullah Ibn Umar (agréé soient-ils) : « les gens jeûnaient le jour d'Achoura à l'époque préislamique. De même, le prophète (PSL) et les musulmans le jeûnaient bien avant que le jeûne du mois de Ramadan ne soit rendu obligatoire. Et lorsque le jeûne du mois de Ramadan fut instauré, le prophète (PSL) dit : « *Le jour d'Achoura est parmi les jours d'Allah, que celui qui veut le jeûner le jeûne. Et celui qui ne veut pas, qu'il le laisse* » (rapporté par Al Boukhari et Muslim).
- D'après Aïcha (agréée soit-elle) : « Achoura est un jour que les gens de Quraich jeûnaient à l'époque

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

préislamique. Le prophète (PSL) le jeûnait également. Lorsqu'il arriva à Médine, il continua de le jeûner et recommanda au gens d'en faire autant. Et lorsque le jeûne du mois de Ramadan fut rendu obligatoire, il dit : « *Que celui qui veut le jeûner le jeûne, et que celui qui veut le laisser le laisse* » (rapporté par Al Bukhari et Muslim).

L'imam An-Nawawi a dit : « Les savants s'accordent à dire que jeûner le jour D'achoura est une tradition prophétique souhaitable (sunna) et non une obligation » (Al Minhaj, commentaire du recueil de Muslim Ibn Hajjaj).

Cependant, le prophète (PSL) a invité à son jeûne en raison du bienfait qui s'y trouve et qui consiste en l'absolution des péchés d'une année.

L'imam Muslim a rapporté d'après Abu Qatada (agréé soit-il) que le prophète (PSL) a dit : « le jeûne du jour d'Achoura efface les

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

péchés d'une année et le jeûne du jour d'Arafat efface, quant à lui, les péchés de deux années ». Dans une autre version, il dit : « *pour le jeûne du jour d'Arafat : j'espère auprès d'Allah qu'il expie les péchés de l'année précédente* ».

Ainsi, le prophète (PSL) et ses compagnons jeûnaient le dixième jour lorsqu'il arrivait ; et à la dernière année de sa vie (PSL), il dit : « *Si je reste en vie jusqu'à l'année prochaine, je jeunerai le neuvième jour* » (rapporté par Muslim) ; dans une autre version il dit : « *L'année prochaine, si Allah le veut, nous jeunerons le neuvième jour* », et dans une autre version, il dit : « *Si je vis jusqu'à l'année prochaine, je jeunerai le neuvième et le dixième jour* », Mais il mourut avant cela – paix et salut sur lui-.

C'est pourquoi, Ibn Hajar affirme : « Ce hadith montre que le prophète jeûnait le dixième jour et qu'il avait décidé de jeûner le neuvième jour, mais il mourut avant cela » (Fath Al-Bari).

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

La raison qui a motivé cette dernière décision est sa volonté de se démarquer des juifs et des chrétiens qui ne jeûnaient que le dixième jour comme cela est affirmé par certaines versions parmi lesquelles :

- *« jeûnez le neuvième et le dixième jour, et démarquez-vous des chrétiens et juifs » ;*
- *« jeûnez un jour avant ou un jour après ».*

Ibn Qayyim a rassemblé les versions des hadiths rapportés au sujet du jeûne de ce jour puis a dit :

« Concernant le jeûne de ce jour, il y a trois cas de figure : le plus parfait est de jeûner le jour précédant et le jour suivant. Ensuite, vient le jeûne du neuvième et du dixième jour, et c'est ce que dit la plupart des hadiths, et enfin, le jeûne du dixième jour uniquement. Quant au jeûne du neuvième jour seulement, il découle d'une manque de compréhension des textes et d'une étude non exhaustive de ces énoncés et

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

de ces voies, c'est aussi une déduction qui n'est pas conforme à la langue, ni à la législation. C'est Allah qui facilite la bonne voie » (Zad AL-Ma'ad).

Ce que les gens y ont créé comme innovation

Les enseignements du prophète (PSL) relatifs à l'Achoura furent appliqués par les musulmans tels que nous les avons détaillés jusqu'à l'assassinat d'Al Hussein l'an 61 de l'hégire.

C'est à partir de cet événement qu'apparurent dans la célébration de l'Achoura deux innovations contraires à la guidée prophétique et à la voie des gens de la sunna et du consensus, la voie rectiligne des compagnons du prophète (puisse Allah les agréer).

Ibn Taymiyyah déclare à ce propos :

« A la suite de l'assassinat d'AL Hussein, le diable inspira aux gens deux innovations ».

La première est celle des chiites, ces ennemis des compagnons du prophète (PSL) dont Ibn

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

Taymiyyah donne la description suivante dans « Majmu' Al-Fatawa » (4/471-472) :

« Les chiites sont une communauté dépourvue de raison saine et de texte authentique, dépourvue de religion acceptable et de pouvoir séculier soutenu. Ils sont, de toutes les sectes, la plus encline au mensonge et la plus ignorante. Ce sont eux qui ont créé en ce jour (d'Achoura) : les lamentations, les gifles, le déchirement des vêtements et la quête du réconfort dans les consolations païennes et dans les insultes aux compagnons du prophète : Abu Bakr, Umar, Uthman, Mu'awiya et Aïsha, qu'Allah les agrée).

Or tout cela est interdit et contraire au coran, à la sunna et à la voie des quatre imams.

Ce qu'Allah recommande ainsi que son messenger lorsqu'une calamité survient c'est l'endurance, l'espoir en la récompense divine ainsi que de dire : « *nous appartenons à Allah et c'est vers lui que nous retournerons* » comme le

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

dit le très haut : « *Et fait la bonne annonce aux endurants qui disent quand un malheur les atteint : Nous appartenons à Allah et vers lui nous retournerons* ». *Ceux-là auront la bénédiction et la grâce de leur Seigneur. Ce sont eux les biens guidés.* » (La vache : 155-157)

Dans le Sahih d'Al Bukhari, le Prophète a dit : « *Ne fait pas partie de nous celui qui se gifle, qui se déchire les habits ou qui évoque les lamentations païennes* ». Il a dit aussi : « *Je désavoue celle qui crie, celle qui se rase (la tête) et celle se déchire les habits.* »

Ces innovations chiites sont également contraires à ce que vivaient Ali Ibn Talib ainsi qu'Al Hussein (Puisse Allah les agréer). En effet, Fatima la fille du messager d'Allah est décédée du vivant d'Ali Ibn Talib. Mais ce dernier n'a jamais pris le jour de sa mort comme un jour de deuil.

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

Al –Hussein était lui aussi témoin de la mort de son frère Al Hassan ainsi que de celui de son père Ali, mais il ne considéra point l'anniversaire de leur mort comme un jour de deuil.

Mieux, le plus noble de toutes les créatures, le Prophète (PSL) est mort sans que ses compagnons et sa famille ne prennent le jour de sa disparition comme un jour de deuil célébré chaque année .De même, ils n'insultaient pas ses compagnons.

Il faut aussi savoir que d'autres membres de la famille prophétique parmi les frères et les enfants d'Al –Hussein avaient également été tué lors de la bataille de Karbala tels qu'Umar Ibn Al-Hussein et Abu bakr Ibn Ali Ibn Abi Talib ; mais les chiïtes ne les évoquent jamais de peur que leurs partisans ignorants découvrent qu'en réalité, Ali et Al Hussein aimaient tellement Abu Bakr, Umar et Uthman au point de donner leurs noms à leurs fils

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

La deuxième innovation est celle des « *Nawaçib* », les ennemis d'Ali, d'Al Hussein et de la famille prophétique. La plupart d'entre eux sont des « *Khawarij* » comme cela est mentionné dans *Majmu' Al Fatawa* (tome 25) et dans *Al Milal Wan-Nihal d'Ach-Chahraстанî*.

Ces « *Nawaçib* » considèrent l'Achoura comme un jour de fête où ils manifestent leur joie par des danses, et où les hommes et les femmes se travestissent : chacun pourtant les habits de l'autre sexe.

Prendre un bain, faire sa toilette, se farder les yeux de khôl, se parfumer, égorger une bête... sont autant de pratiques instaurées par eux, en ce jour, pour se réjouir de la mort du martyr Al Hussein, fils de Fatima, fille du messager d'Allah(PSL).

Par la suite, des sunnites de Kûfa qui aimaient les compagnons et la famille du prophète et qui étaient bien-intentionnés mais très ignorants,

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

réprouvèrent la danse et le travestissement .Et pour interdire cela, ils tombèrent dans des pratiques qui étaient plus graves encore consistant en des actes d'adoration spécifiques à ce jour. Ce sont, d'ailleurs, ces mêmes innovations qui se sont répandues dans nos pays. Qu'Allah nous préserve !

Parmi elles, on peut citer : les deux raka'a au milieu de la matinée (Duha) suivies d'une invocation spécifique, caresser la tête d'un orphelin, faire plaisir à la famille, se farder les yeux de khôl, raffermir les liens de parenté, faire l'aumône, se couper les ongles, se parfumer, se farder, rendre visite à un savant et lire mille fois la sourate Al-Ikhlâss.

Un de leur versificateur a rassemblé cela en disant :

Jeune, prie, raffermis (les liens), rend visite à un
savant
et prend un bain

**LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE
L'ACHOURA**

caresse la tête d'un orphelin, donne l'aumône,
farde tes
yeux de khôl

Fais largesse à ta famille, coupe tes ongles
et lis Al-Ikhlass mille fois

Ils fabriquèrent des hadiths de toutes pièces
comme preuves de ces innovations comme l'a
indiqué Ibn Al-Jawzi dans : « Les hadiths inventés
» (AL Mawdu'at). Or, dans le sahih d'Al-Bukhari,
le prophète a dit :

*« Que celui qui m'attribue sciemment des propos
mensongers prépare sa place en enfer ».*

Cheikh al islam a dit : « les hadiths qui parle
de khôl, de fard et de parfum font partie des
inventions des menteurs ».

Ibn Al-Qayyim ajoute :

« Aucun hadith recommandant de se farder les
yeux de khôl le jour d'Achoura, de faire sa
toilette, de faire largesse à sa famille ou

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

d'effectuer une prière spécifique... n'est authentique, rien de tel n'a été rapporté du prophète (PSL) de manière fiable. En dehors des hadiths du jeun, tout le reste est faux » (Al-Manar Al-Munif fis-Sahih Wad-Da'if).

Cependant, le hadith qui semble le plus solide parmi tous ces hadiths est celui rapporté par Al-Tabarani dans *Al-Awsat* :

« Quiconque fait largesse à sa famille le jour d'Achoura, Allah lui fait largesse toute l'année ».

L'Imam Ahmad a dit a son sujet : « Ce hadith n'est pas authentique. Dans sa chaine de transmission, figure Al-Haydam. Al-'Uqayli a dit : « Al-Haydam est un inconnu, ce hadith n'est pas reconnu ».

Al-Baihaqi l'a également rapporté dans « Chu'ab Al-Iman » puis a dit : « Seul Haydam l'a rapporté d'Al-A'mach ».

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

Ibn Hajar a dit, dans Al-Amali : « Les savants du hadith sont d'accord que Haydam est faible et que lui seul a rapporté ce hadith ». Allah est le détenteur de la science.

Ainsi, les Imams de toutes les contrées s'accordent à dire que ce qui est recommandé le jour d'Achoura, c'est uniquement le jeûne. Tout comme les quatre Imams se sont accordés à réprover l'innovation des chiites et celles des « Nawaçib » qui consiste, pour les uns, à le considérer comme un jour de tristesse, et pour les autres, comme un jour de joie.

L'Achoura n'est ni un jour de tristesse, ni un jour de fête.

Réfutation de l'équivoque selon laquelle le jeune
du jour d'Achoura n'est pas authentique :

Il est regrettable de constater que sous le prétexte fallacieux d'être soucieux de l'unité des musulmans, des gens suscitent des équivoques dénuées de sens. Or ce faisant, ils attisent les contradictions et rallument les divergences.

Parmi ces équivoques, la prétention selon laquelle les hadiths rapportés par les recueils d'Al-Bukhary et Muslim au sujet du jeûne de l'Achoura seraient inauthentiques et qu'ils seraient inventés par des compagnons qui n'étaient pas à Médine au moment de l'émigration du prophète car ils se sont convertis tardivement à l'islam. Ensuite, l'Achoura n'était connue par ce nom qu'après l'assassinat de l'imam Al-Hussein. De même, l'arrivée du prophète à Médine a eu lieu au mois de Rabi' Al-Awwal et non au mois de Muharram etc...

La réfutation de cette équivoque se fera sous plusieurs angles :

- 1- Les compagnons sont tous des rapporteurs fiables. Et si l'un deux rapporte une narration ou un fait auquel il n'a pas assisté, c'est qu'il le tient d'un autre compagnon. Et comme ce dernier est aussi fiable que le premier, cette narration est jugée acceptable et c'est ce qu'on dénomme dans les sciences du hadith (Marassil As-Sahabah).
- 2- Dire que l'Achoura n'était pas connue sous ce nom avant l'assassinat d'Al-Hussein est une affirmation étrange. Ce qu'Ibn Al-Athir a évoqué dans son Tarikh c'est que l'Achoura n'était pas connu par ce nom à l'époque préislamique et que ce nom est purement islamique. Cela ne signifie pas pour autant que le nom ne fût pas connu avant le martyre d'Al-Hussein,

mais plutôt qu'il était inconnu avant l'islam.

- 3- Quant à la question de savoir comment concilier les hadiths qui rapportent le jeûne d'achoura par le prophète lorsqu'il trouva les juifs en train de le jeûner et la date de l'émigration, nous disons :

La narration raconte que : « le prophète trouva que les juifs jeûnaient le mois d'Achoura lorsqu'il vint à Médine » ; elle ne précise pas que c'était le jour de son arrivée. Le texte du hadith ne signifie donc pas que les juifs ont jeûné Achoura le jour même de l'entrée du prophète à Médine, ni un jour après, ni un mois après. La dimension temporelle ici est indéfinie et c'est un procédé très connu dans la langue arabe. Si nous lisons les grands explorateurs arabes tels Ibn Batuta nous le voyons dire par exemple : « lorsque je suis arrivé à tel endroit, j'ai

trouvé qu'ils faisaient telle et telle chose ». Mais cela ne signifie guère que c'est au moment exact de son arrivée qu'il trouva ce qu'il décrit.

- 4- Ils prétendent aussi que jeuner ce jour d'Achoura est une ressemblance aux juifs alors que le prophète (psl) nous avait recommandés de nous différencier d'eux. La réponse à cela est que le prophète (psl) n'a pas imité les juifs mais il a plutôt imité son frère Musa comme cela est rapporté par Al-Bukhary et Muslim : « lorsque le prophète les a interrogées, ils (les juifs) dirent : c'est un grand jour durant lequel Dieu a sauvé Musa et son peuple et noyé Pharaon et son peuple. Musa l'a alors jeûné en guise de reconnaissance à Allah ; et nous aussi le jeûnons à sa suite ». Le prophète (psl) dit alors : « Nous sommes plus fidèles à Musa que vous », et il le jeûna.

5- Ils prétendent aussi que le jeûne de l'Achoura est l'œuvre des omeyyades qui ont voulu éloigner les gens du souvenir de la tristesse en ce jour et en ont fait un jour de joie et d'apparat. Ils ont à cet effet, inventé des hadiths faibles.

Cette affirmation est une réalité. Et on appelle ce groupe-là : les « Nawaçib » qui ont déclaré l'inimitié à la famille du prophète (psl) pour des raisons politiques. Leur objectif était de les humilier. Et il n'y a pas de doute qu'il s'agit là d'un mal énorme et d'un danger gravissime.

Cependant, l'ensemble des sunnites désavoue ce groupe là et met en garde contre eux. En plus, le jeûne de ce jour est contraire à la manifestation de joie et à toute célébration pompeuse, car le jeûne est interdit en jour de fête. C'est pourquoi, il n'y a pas de similitude prouvée entre les deux groupes.

6- Le jeûne du jour d'Achoura n'est pas uniquement une pratique sunnite. Il est aussi pratiqué par les chiites ; et est rapporté par des narrations avec des chaînes de transmission reconnues comme fiables, tandis que les chaînes de transmissions des narrations qui l'interdisent sont jugées faibles.

Leur Cheikh Al-Hadj Muhammad Al-Husseini Al-Ha'iri le confirme dans son livre «Envers la communauté, pour la célébration du deuil d'Al-Hussein et des imams », pages 145, 146, 148, édité à Qum en Iran en 1413.

Le jurisconsulte chiite Yusuf Al-Bahrani cite parmi les jeûnes méritoires : « le jeûne du jour d'Achoura avec tristesse » (les jardins luxurants 13/339).

Le chef des jurisconsultes Muhammad An-Nadjafi dit quant à lui : « Ce qui est détestable et interdit c'est de le considérer (l'Achoura) à l'instar des

opposants, comme un jour de fête où on manifeste joie et réjouissance, pas le simple fait de le jeuner », il ajouta : « Dans tous les cas, il n'y a pas de doute quant à l'autorisation de le jeûner » (L'essence de la parole : 17/108).

Par ailleurs, le jeûne du jour d'Achoura est souhaité et recommandé par plusieurs groupes islamiques dont les Zaydites. L'un de leurs imams Ahmad Al-Murtada a dit : « Il est souhaitable de jeûner le jour d'Achoura qui correspond au dixième jour du mois de Muharram car le prophète (psl) a dit : « le jeûne d'Achoura expie les péchés d'une année » (Charh Al-Azhar 2/55).

Nombreuses sont les narrations rapportées des imams de la famille prophétique qui incitent au jeûne d'Achoura. D'après Abul-Hassan : « Le

prophète a jeuné le jour d'Achoura » (Tahdhib Al-Ahkam 4/300, Al-Istibçar 2/134, Djami' Ahadith Ach-Chi'a 9/475, Al-Hada'iq An-Nadirah 13/371).

Dja'far rapporte de son père qu'il a dit : « le jeûne du jour d'Achoura est une expiation des péchés d'une année » (AL-Wafi 7/13, Wassa'il Ach-Chi'a 7/337)

Quant à la version sur laquelle s'appuient certains et qui dit : « Quiconque jeune ce jour là, sa part de son jeune sera similaire à la part d'Ibn Marjanah et de la famille de Ziad. Et leur part n'est rien d'autre que l'enfer ». Cette version se trouve dans Al-Kafi et elle est inauthentique même chez les chiites ». Leur érudit Al-MAjlissi affirme dans Mir'atul-Uqul : « Cette version est inauthentique selon l'avis le plus notoire ». (16/362)

Table des matières

INTRODUCTON.....	2
Définition du jour d'Achoura.....	6
Ce que recommande le prophète (PSL) durant	7
Le jour d'Achoura.....	7
Ce que les gens y ont créé comme innovation	13
Réfutation de l'équivoque selon laquelle le jeune du jour d'Achoura n'est pas authentique :	22
<i>A propos de l'auteur :</i>	31

LA TRADITION PROPHETIQUE RELATIVE A LA CELEBRATION DE L'ACHOURA

A propos de l'auteur :

Né en 1975 à Louga, Abdallah Baba Dieng est un jeune prédicateur sénégalais très dynamique. Il a fait l'ensemble de son cursus académique de l'élémentaire au moyen-secondaire à l'institut islamique de Louga plus connu sous le nom de (Hanafiya).

Après son bac, il obtient une bourse d'études et s'inscrit à la faculté de Hadith de l'université islamique de Médine en Arabie Saoudite où il décrocha une licence en sciences du Hadith. Il décrocha par la suite un master II à l'université islamique de Panama (section Caire, Egypte).

De retour au Sénégal, et reçu au concours d'entrée à la Faculté des Sciences et Technologie de l'Education et de la Formation (FASTEF), il obtient le Certificat d' Aptitude à l'Enseignement Secondaire (CAES).

Enseignant, chercheur, écrivain, imam et prédicateur, Abdallah Baba Dieng prépare une thèse de doctorat sur la sorcellerie au Sénégal. Il est l'auteur de plusieurs de plusieurs ouvrages dont :

- 1- L'évolution du Chiisme dans le monde et au Sénégal*
- 2- Les compagnons du prophète (psl): entre fidèles et détracteurs*
- 3- Les ambiguïtés des chiïtes les plus répandues au Sénégal et en Afrique de l'Ouest: exposé et réputation*
- 4 - Les tentatives de conciliation et de rapprochement entre sunnites et chiïtes*
- 5- La position des chiïtes vis-à-vis des soufis, des malikites et des quatre imams*
- 6- La fraternité sincère entre les compagnons et la famille prophétique*
- 7- Le mariage temporaire des chiïtes: sur la balance de la Shari'a*
- 8- Le Mahdi attendu: entre sunnites et chiïtes*
- 9- Etude de certains livres chiïtes répandus au Sénégal*

La tradition du prophète (PSL) relative à l'Achoura

- 10- Les croyances chiïtes sur le coran et l'imamat*
- 11- A Khomeiny! O sénégalais !*